

## DELIBERATION 2020-45

LE TREIZE JUILLET DEUX-MILLE VINGT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU SIX JUILLET DEUX-MILLE VINGT.

**PRESENTS :** M. RIO – MME RIMBERT – M. PLAUTIN – MME FABRY – M. PIOT – MME BRUEL – M. VAN LEYNSEELE – MME PENA – MME MOREAU – M. HIVIN – M. BRUGUIERE – MME PASSERAT DE LA CHAPELLE – MME BIANCO CHAINE – MME MOUGIN – M. LEFEVRE – M. WALCZACK – M. BLANCHARD – MME MAURIN – MME DE ROBERT DE LA FREGEYRE – M. ROBIN – MME MYSONA – M. BOISSEAU – M. LACOMBRE – M. THEOL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. QUINTIN A M. RIO – MME ABOU EL Wafa A M. PIOT – MME FERRAI A MME RIMBERT – M. TREPRAU A M. HIVIN – M. CADIOU A M. BLANCHARD – M. ODIN A M. PLAUTIN – MME GUIRAUD A M. BOISSEAU – MME MASANET A MME MYSONA – MME FASSIO A M. LACOMBRE

**ABSENTS EXCUSES :**

**ABSENTS :**

Madame FABRY a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

**OBJET : Soutien aux entreprises Vedasiennes suite à la crise sanitaire : composition de la commission**

M. le maire rappelle que la ville a sollicité la Région Occitanie afin de conclure une convention d'aide financière aux entreprises suite à la crise sanitaire. Celle-ci a pour objet de lui permettre de participer au dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel Occitanie. Elle lui confère ainsi exceptionnellement et temporairement, la capacité d'intervenir financièrement auprès des entreprises de notre territoire touchées par les conséquences du COVID 19.

M. le Maire rappelle que le montant consacré par la ville à ce fonds exceptionnel est de 150.000 €, par aide forfaitaire de 1 000€.

Cette aide exceptionnelle est ouverte aux entreprises :

- dont le siège social ou l'activité permanente sont situés dans la commune
- ayant déjà sollicité les dispositifs d'aides de l'Etat et de la Région

Les entreprises concernées doivent déposer un dossier auprès de la direction générale des services via une adresse mail dédiée.

M. le Maire rappelle que le dossier de demande d'aide justifiant de leur situation doit être examinée de manière individuelle par une commission ad hoc composée d'élus de la majorité et de l'opposition ainsi que de représentants des entreprises et du monde économique de notre territoire.

Compte-tenu des dernières élections municipales, il convient de recomposer cette commission.

Il est proposé de constituer la commission des membres suivant :

- François RIO

- Anne RIMBERT
- Jean-Paul PIOT
- Christophe LEFEVRE
- Léa BRUEL
- Luc ROBIN
- XXX, représentant des entreprises
- XXX, représentant des entreprises
- XXX, représentant des entreprises

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de M. le Maire :

- **APPROUVE** la composition de la commission ad hoc telle que présentée ci-dessus.

François RIO  
Maire de Saint Jean de Védas

